

FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Pastilles Chlorées

Date de révision	Édition	
1/12/2020	02	

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom commercial :	Pastilles Chlorées
Nom Chimique :	Sel de sodium dihydraté acide dichloroisocyanurique CAS: 51580-86-0
1.2. UTILISATIONS ADAPTÉES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES	Utilisations adaptées : Nettoyant, cuisine, salle de bain, WC et effet blanchissant dans la machine à laver, fosses septiques. Autorisé à la vente grand public.
1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	LABORATOIRE OXENA rue Marc Seguin – Zi la Motte Sud 26800 Portes les Valence Tel. : 04 75 70 72 71
1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	+33 (0)1 45 42 59 59. INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) N° 1272 / 2008 et ses adaptations

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox 4, H302)

Irritation oculaire - Catégorie 2A - Attention - (CLP : Irritation oculaire. 2) - H319

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) Catégorie 3 (STÖT SE 3, H335)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, catégorie 1 (1 aquatique aiguë, H400)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 - Attention - (CLP : Aquatique chronique 1) - H410

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031)

Ce mélange ne cause aucun danger physique. Voir les recommandations sur les autres produits présents sur le lieu de travail.

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Conformément aux règles de procédure CE N° 1272/2008 et leurs adaptations :

Symbole(s) de danger:



GHS07



GHS09

Code de pictogrammes de danger:

Attention



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Pastilles Chlorées

Date de révision	Édition	
1/12/2020	02	

Identificateur de produit:

51580-86-0 Sel de sodium dihydraté acide dichloroisocyanurique

Indications de danger:

H302 – Nocif en cas d'ingestion

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 – Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols

P264 – Se laver ... soigneusement après manipulation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P313

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec l'eau, à cause du risque de réaction violente et d'inflammation spontanée.

P501 Supprimer le contenu / récipient conformément aux normes internationales.

Informations complémentaires:

EUH 206 – Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

EUH 031 – Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

2.3. AUTRES DANGERS

Le mélange ne contient aucune « substance hautement préoccupante » (SVHC) publiée par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) conformément à l'article 57 du règlement REACH : <http://echa.europa.eu/es/candidate-list-table>.

Le mélange ne répond pas aux critères pour les mélanges PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N ° 1907 / 2006.



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Pastilles Chlorées

Date de révision	Édition	
1/12/2020	02	

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES

Sel de sodium dihydraté acide dichloroisocyanurique

CAS: 51580-86-0

Acide adipique CAS: 124-04-9

3.2. MÉLANGES

Identification	(CE) 1272/2008	Note	%
INDEX: 613-030-01-7 CAS: 51580-86-0 EC: 220-767-7 REACH: 05-2118561249-35-0000 Sel de sodium dihydraté acide dichloroisocyanurique.	GHS07, GHS09 Wng Toxicité aiguë. 4 H302 Irritation oculaire. 2 H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatique chronique 1, H410 EUH031		x % >50
INDEX: 607-144-00-9 CAS: 124-04-9 EC: 204-673-3REACH: 01-2119457561-38 Acide adipique	GHS07 Wng Irritation oculaire 2, H319	(1)	2.5 <= x % < 10

Information sur les composantes:

[1] Substances pour lesquelles des valeurs limites existent sur le lieu de travail.

4. PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Contact avec la peau	Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
Contact avec les yeux	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Pastilles Chlorées

Date de révision	Édition	
1/12/2020	02	

Ingestion	Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.
Inhalation	En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune donnée n'est disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

En cas d'incendie, utiliser :

- eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, peut se former :

- chlore (Cl₂)

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Utiliser un appareil respiratoire autonome pour protéger les voies respiratoires, ainsi que des vêtements et des gants appropriés pour la protection de la peau.



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Pastilles Chlorées

Date de révision	Édition	
1/12/2020	02	

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter l'inhalation des poussières.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts ou contaminer les eaux..

Pour pénétrer dans les eaux ou dans les égouts, prévenir les autorités compétentes.

Éviter la pénétration dans les canalisations, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Jeter les produits contaminés comme déchets conformément au point 13.

Assurer une ventilation suffisante.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Aucune donnée n'est disponible.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Protection contre l'incendie

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Prévoir également des appareils de protection respiratoire pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Pastilles Chlorées

Date de révision	Édition
1/12/2020	02

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Matériaux de conditionnement inappropriés :
-Bois
-Métal

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune donnée n'est disponible.

8. CONTRÔLE DE L'ÉXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Limites d'exposition ACGIH:

VLA(ED) 5 mg/m³ pour acide adipique CAS: 124-04-9

VLA(CD) 1,5 mg/m³, 0,5 ppm pour Sel de sodium dihydraté acide dichloroisocyanurique. CAS: 51580-86-0

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Des mesures de protection individuelle, par exemple des équipements de protection individuelle :

Utilisent un équipement de protection personnelle propre et des soins selon un entretien approprié.
Entreposez l'équipement de protection personnelle dans un endroit propre, loin de la zone de travail. Vous ne devriez pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Vous devez enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Il doit y avoir suffisamment de ventilation, en particulier dans l'enceinte fermée.

Protection respiratoire:

Eviter l'inhalation de vapeurs Eviter l'inhalation de poussière en cas de ventilation insuffisante, il est recommandé d'utiliser un équipement respiratoire adéquat. Si l'exposition va être courte ou basse, mettez un masque respiratoire. Pour une exposition plus intense ou plus durable, utilisez un appareil respiratoire autonome.

Type de masque PFC:

Utilisation du masque anti-poussière conformément à la norme NF EN149. Classe:

-FFP1

Protection des mains:

Portez des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques selon la norme EN374

Protection oculaire/faciale:

Évitez le contact avec les yeux.

Utilisez des lunettes protectrices ou un protège-visage protecteur pour vous protéger contre les éclaboussures de liquide. Les lunettes doivent être utilisées conformément à la norme EN166 avant chaque utilisation.

Protection de la peau:

Vêtements appropriés pour la protection du corps. En cas de contact avec le produit, laver les parties du corps.



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Pastilles Chlorées

Date de révision	Édition	
1/12/2020	02	

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique:	Solide
Odeur:	Chlore
Seuil olfactif	Non applicable

Informations importantes pour la santé, la sécurité et l'environnement

pH pure	0,3 - 1
pH solution aqueuse	6-7 à 1%
Point de fusion	240 - 250 °C
Point d'éclair	Non concerné.
Taux d'évaporation	Non concerné.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non concerné.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Non concerné.
Pression de vapeur	Non concerné.
Densité vapeur	Non concerné.
Densité relative	Non concerné.
Solubilité	Soluble
Coefficient de partage octanol/eau	Non concerné.
Température d'inflammation	Non concerné.
Température de décomposition	Non concerné.
Viscosité	Non concerné.
Propriétés explosives	Non concerné.
Propriétés oxydantes	Non comburant

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée n'est disponible.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. RÉACTIVITÉ

Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Il est stable dans des conditions normales de stockage. En un an à 40 ° C, il perd moins de 1 % de chlore. Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Éviter :

- Formation de poussière
- Humidité
- Chaleur

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Pastilles Chlorées

Date de révision	Édition	
1/12/2020	02	

Tenir à l'écart de/des :

- Acides
- Agents oxydants
- Agents réducteurs

Au contact d'acides dégage des gaz toxiques.

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La décomposition thermique peut provoquer / former :

- Du chlore (Cl₂)

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Nocif en cas d'ingestion. Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours. Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagnés de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

11.1.1. SUBSTANCES

Toxicité aiguë Sel de sodium dihydraté acide dichloroisocyanurique CAS: 51580-86-0	Oral LD50 1400 mg/kg (rat)
--	----------------------------

Symptômes et effets:

En contact avec la peau	Ne produit pas d'irritation
En contact avec les yeux	Produit une irritation

11.1.2. MÉLANGES

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. TOXICITÉ

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Niveau de risque pour l'eau 2 (classification auto) : dangereux pour l'eau.

Ne pas laisser s'infiltrer dans les eaux souterraines, eaux de surface ou dans les égouts.

Une dose moindre versée dans le sous-sol représente déjà un danger pour l'eau potable.

Versé dans les eaux de surface, il est également toxique pour les organismes aquatiques et le plancton.

12.1.1. SUBSTANCES

Sodium dihydraté dichloro isocyanurate	Toxicité aquatique - LC50 << Truite arc-en-ciel>> (salmo gairdneri): 0.35 ppm (96 heures) TRÈS TOXIQUE - LC50 << puce d'eau >> (Daphnia Magna): 0.22 ppm (8 jours) TRÈS TOXIQUE Toxicité chez les oiseaux - LD50 oral << canard sauvage >> (Anas platyrhynchos) 1800 mg/kg LÉGÈREMENT DANGEREUX.
--	---



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Pastilles Chlorées

Date de révision	Édition	
1/12/2020	02	

ACIDE ADIPIQUE	Toxicité du poisson: CL0 (96 h) >= 1.000 mg/l, Brachydanio rerio (statique) valeurs nominales (confirmé par concentrations analytiques) Invertébrés aquatiques: CL50 (48 h) 46 mg/l, Daphnia magna (Directive 202, partie 1 de l'OCDE) Concentration nominale. Plantes aquatiques: CE50 (72 h) 59 mg/l (taux de croissance), Pseudokirchneriella subcapitata (Directive 201 de l'OCDE, statique) Concentration nominale. Micro-organismes/effet de boue activé: CE50 (3 h) 7.911 mg/l, Boue activée (Directive 209 de l'OCDE, aerobio) Toxicité chronique d'invertébrés aquatique: NOEC (21 jours), 6,3 mg/l, Daphnia magna (Directive 211 de l'OCDE) Concentration nominale.
----------------	---

12.1.2. MÉLANGES

Aucune donnée n'est disponible.

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Se biodégrade lentement dans l'eau.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. RESULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvb

Non déterminé

12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Aucune donnée n'est disponible.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore. Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Pour les formats de 1kg, ½ kilo : vider complètement le récipient. Laisser l'étiquette sur le récipient.

L'emballage doit être éliminé par une entreprise certifiée d'élimination des déchets.

Pour les boîtes de 160g : recyclage conteneur jaune Ecoembes.



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Pastilles Chlorées

Date de révision	Édition	
1/12/2020	02	

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour le transport routier, du RID pour le transport ferroviaire, de l'IMDG pour le tourisme maritime, et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

14.1. NUMÉRO ONU	3077
14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU	UN 3077, MATIÈRE SOLIDE POTENTIELLEMENT DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, N.E.P., 9, G.E. III, (E) (Sel de sodium dihydraté acide dichloroisocyanurique)
14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT	Classe 9 
14.4. GROUPE D'EMBALLAGE	III
14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	Substance dangereuse pour l'environnement 

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

ADR	Classe 9 Numéro UN: 3077 Groupe d'emballage: III Étiquette: 9 Désignation de charge: 3077 MATIÈRES SOLIDES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT (troclosène sodique, dihydrate)
IMDG:	Numéro UN: 3077 Groupe d'emballage: III Étiquette: 9 Polluant marin: Non Nom technique correct: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
IATA:	Classe IATA: 9 N° UNE: 3077 Groupe d'emballage: III Étiquette: 9 Nom technique correct: SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL ET AU RECUEIL IBC

Aucune donnée n'est disponible



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Pastilles Chlorées

Date de révision	Édition	
1/12/2020	02	

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. RÉGLEMENTATION/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Pour plus d'informations sur le classement et le marquage, voir la section 2 : les normes suivantes sont prises en compte :

- Règlement (CE) N° 1907 / 2006, modifié par le règlement (UE) n° 2015/830
- Règlement (CE) N° 1272 / 2008 dans la version modifiée par le règlement CE n° 618/2012

Informations sur l'emballage :

L'emballage doit contenir un avertissement de danger détectable au toucher. Selon le règlement (CE) n° 1272 / 2008, annexe II, paragraphe 3

Dispositions particulières concernant la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité comme entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention nécessaires des risques liés à la manutention, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

- désinfectants
- 30% et plus: blanchiment à base de chlore

Étiquetage des produits biocides (Standard 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et directive 98/8 / CE):

Nom	CAS	%	Type de produit
SODIUM TROCLOSENE	51580-86-0	810.00 g/kg	02 / 04

Type de produit 2: Non destinée à une application directe à l'homme ou l'animal.

Type de produit 4: Secteur de l'alimentation humaine et animale.

Autres lois :

Non applicable

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Il n'y a pas d'information disponible



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - 2015/830/EU

Pastilles Chlorées

Date de révision	Édition	
1/12/2020	02	

16. AUTRES INFORMATIONS

Les données indiquées correspondent à nos connaissances actuelles et ne représentent pas une garantie des propriétés. Le destinataire de notre produit doit respecter, sous sa responsabilité, les réglementations et réglementations correspondantes.

Amendements à l'examen précédent:

Des modifications ont été apportées à toutes les sections conformément au règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) N1 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances et des mélanges chimiques (REACH).

Phrases H, EUH mentionnées dans la section 3:

H302 Nocif en cas d'ingestion

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Abréviations :

ADR : Accord européen concernant le transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG : Code maritime International des marchandises dangereuses.

IATA : Association du transport aérien International.

OACI : Organisation de l'Aviation civile internationale.

RID : Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

GHS07 : point d'exclamation

GHS09 : environnement